galian

ASSURANCES COPROPRIÉTAIRES

Assurance multirisque immeuble

Galian propose une assurance offrant une protection optimale aux biens immobiliers que vous gérez.

LES +, POUR MOI PROFESSIONNEL

- Je réponds aux obligations légales de responsabilité civile imposées par la loi ALUR.
- Je diminue les risques de mise en cause de ma responsabilité civile professionnelle.
- Je rassure mes copropriétaires en choisissant une protection pour leurs immeubles, adaptée aux risques les plus fréquents comme aux plus exceptionnels.
- Je maitrise ma qualité de gestion.

Les AVANTAGES POUR MES CLIENTS

- Mes copropriétaires bénéficient d'une protection maximale : ils sont couverts tous risques au titre des pertes, destructions et dommages directs ou indirects causés par un tiers aux biens assurés.
- Mes copropriétaires sont couverts pour les sinistres qui engagent la responsabilité :
  -du syndicat de copropriété,
  -des membres du conseil syndical,
  -du personnel au service de l'immeuble.
- Mes copropriétaires bénéficient d'un tarif compétitif y compris pour les petites surfaces.

MON ACCOMPAGNEMENT PAR GALIAN

- Galian me propose une tarification calculée par immeuble en fonction notamment de sa localisation, de sa superficie et de sa sinistralité.
- Je dispose d'interlocuteurs privilégiés chez Galian et SATEC ayant la connaissance du marché et bénéficie de formations dédiées (Conventions IRSI & CID COP, Dommage-ouvrage) pour mes collaborateurs et moi-même.
- Grâce à mes accès Extranet, je peux visualiser l'ensemble de mes contrats, déclarer et suivre les sinistres de mes copropriétés et bénéficier d'un reporting automatique pour les assemblées générales.

Loi 1965
La loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis impose au syndicat des copropriétaires de souscrire un contrat d'assurance contre les risques de responsabilité civile.

galian

DES GARANTIES ÉTENDUES, UNE EXPERTISE RECONNUE

Les plafonds de garanties peuvent être augmentés sur étude

Événements et frais garantis	Limites de garanties	Franchises
INCENDIE, FOUDRE, EXPLOSIONS, FUMÉES, CHUTE D'APPAREILS DE NAVIGATION AÉRIENNE, FUITE D'INSTALLATION DE PROTECTION INCENDIE, CHOC D'UN VÉHICULE TERRESTRE		
Bâtiments	Valeur à neuf de reconstruction	Néant
Matériels et approvisionnements	Montant des dommages	Néant
Arbres et plantations	40 000 €	200 €
DOMMAGES ELECTRIQUES	40 000 €	150 €
EFFONDREMENT	2 000 000 €	7 500 €
VANDALISME	Montant des dommages (valeur à neuf)	200 €
ATTENTATS, EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES	Montant des dommages	Seulement si émeute ou mvmts populaires 250 €
DÉGÂTS DES EAUX ET AUTRES LIQUIDES		
Bâtiments, matériels	Montant des dommages	Néant
sous limites :	Montant des dommages	Néant
Canalisations enterrées, infiltrations, fuites, eaux de ruissellement, fuites d'extincteurs	150 000 €	Néant
Frais de recherche de fuite	100 000 €	Néant
EVENEMENTS CLIMATIQUES	Montant des dommages (valeur à neuf)	200 €
BRIS DE MACHINE	100 000 €	200 €
BRIS DE GLACE	100 000 €	Néant
VOL - DETERIORATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES		
Mobilier	100 000 €	Néant
Détériorations immobilières	Montant des dommages (valeur à neuf)	Néant
Vol ou détournement des loyers	20 000 €	Néant
DEMENAGEMENTS LIVRAISONS	40 000 €	200 €
TOUS RISQUES SAUF	2 000 000 €	3 000 €
CATASTROPHES NATURELLES		
Bâtiments	Valeur à neuf de reconstruction	Celle fixée par le dernier arrêté interministériel
Matériels et approvisionnements	Montant des dommages	
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES		
Bâtiments	Valeur à neuf de reconstruction	Néant
Matériels et approvisionnements	Montant des dommages	Néant
FRAIS ET PERTES ANNEXES CONSÉCUTIFS (sauf après Cat. Nat)	Montant des frais réels avec un maximum de 30 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels à l'immeuble	Néant
Perte de loyers / Perte d'usage	3 années de loyers ou valeur locative	Néant
Pertes indirectes justifiés	10 % du montant de l'indemnité due pour les dommages matériels aux bâtiment et biens mobiliers	Néant
Honoraires de syndic	8 % du montant de l'indemnité due pour les dommages matériels aux bâtiment et biens mobiliers avec maximum 10 000 €	Néant
RESPONSABILITÉS		
Dommages matériels et immatériels causés à autrui		
Recours des locataires, troubles de jouissance, recours des voisins et des tiers (y compris les copropriétaires)	8 000 000 € par sinistre	Néant
Responsabilité civile propriétaire d'immeuble		
Tous dommages confondus (Dommages corporels, matériels et immatériels)	8 000 000 € non indexés par année	Néant
Dont : Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 € non indexés par année	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs :	4 500 000 € par sinistre	300 €
• Dommages immatériels non consécutifs	100 000 € par sinistre	1 500 €
• Dommages de pollution accidentelle	400 000 € par année	1 500 € pour les dommages matériels
• Vol	30 000 € par sinistre	300 €
Responsabilité copropriétaire Syndic bénévole (tous dommages confondus)	300 000 € par sinistre	Néant
Défense pénale et Recours	32 000 € par année d'assurance sans dépasser 16 000 € par sinistre	Réclamations > 300 €

Plus concrètement,

"La chute d'un arbre dans le parc de la copropriété lors d'un orage a détruit le muret d'accès aux immeubles et les plates-bandes fleuries. Grâce à l'assurance multirisque immeuble Galian, le muret a été reconstruit, un nouvel arbre planté et les jardins refleuris, sans que les copropriétaires n'en supportent la charge."

"La négligence du gardien dans l'exercice de ses fonctions a entraîné un sinistre pour lequel sa responsabilité est mise en cause. Avec l'assurance multirisque immeuble Galian, la copropriété est indemnisée du préjudice subi."

Découvrez l'intégralité de l'offre GALIAN sur www.galian.fr
Galian, acteur indépendant créé par et pour les professionnels de l'immobilier, a pour mission d'accompagner les agents immobiliers, gérants d'immeubles et syndics de copropriétés. Avec 50 ans d'expérience et plus de 10 000 clients-sociétaires, Galian sécurise le développement de vos activités et base son accompagnement sur une offre de produits et services adaptée régulièrement.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :
APPELEZ LE : 0 806 800 888
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 17H30
DIRECTION.COMMERCIALE@GALIAN.FR